

Aperçu des prestations
Assurance ménage,
responsabilité civile
privée et bâtiment

Un service
qui va
plus loin



visana

Assurance ménage

Couverture de base

Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture au domicile	Couverture hors du domicile	
Incendie / événements naturels	Incendie: feu, fumée, éclair, explosion, implosion, météorites, chute de véhicules spatiaux et aériens	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Dommages de roussissement et dégâts dus à un feu utilitaire	0	CHF 5000	CHF 5000
	Événements naturels: les crues, inondation, tempête, grêle, avalanche, pression de la neige, éboulement de rochers, chute de pierres et glissement de terrain	500	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
Vol	Vol avec effraction, vol commis par des personnes enfermées dans un bâtiment ou une pièce et détournement	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Vol simple (valeurs pécuniaires non assurées)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
Eaux	Écoulement d'eau provenant des conduites d'eau et d'installations et appareils raccordés à ces mêmes conduites	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Liquides d'installations de chauffage et de citernes ainsi que d'échangeurs de chaleur et de systèmes de pompes à chaleur servant à emmagasiner la chaleur	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Eaux pluviales, fonte de neige ou de glace <ul style="list-style-type: none"> par le toit, des chéneaux et des tuyaux d'écoulement extérieurs par des fenêtres, des portes et des impostes fermées 	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Refoulement des eaux de canalisation	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Nappe phréatique et eau en suspension	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Eau de matelas d'eau, d'aquariums, de fontaines d'ornement et d'humidificateurs d'air	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Jusqu'à la SA dans la couverture de base

Assurances complémentaires

Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture au domicile	Couverture hors du domicile	
Vitrages du bâtiment	Bris aux vitrages, plexiglas ou aux matériaux similaires au verre qui sont utilisés à la place du verre, lorsqu'ils sont liés de façon fixe avec le bâtiment (jardin d'hiver y compris)	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
	Plans de cuisson en vitrocéramique, revêtements de cuisine, de salle de bain et de cheminée	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
	Lavabos, éviers, WC (avec réservoir de chasse), urinoirs, bidets, baignoires et bacs de douche	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
	Coupoles d'éclairage	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
	Dommages consécutifs au bâtiment et au ménage suite à un bris de glaces assuré	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
Vitrages du mobilier	Vitrages de choses mobiles (p.ex. table de salon avec plaque vitrée)	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
	Plateaux de table en pierre naturelle ou artificielle	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
Serres	Bris aux vitrages de serres servant à l'usage privé	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base	Non couvert
Vol simple hors du domicile	Vol simple hors du domicile (valeurs pécuniaires non assurées)	200	Assuré par le biais de la couverture de base Vol	Jusqu'à la SA convenue
	Bagages, contre perte et endommagement (y compris acquisitions nécessaires en cas de livraison tardive)	200	Non couvert	Jusqu'à la SA convenue

	Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture au domicile	Couverture hors du domicile
Vol de cyclomoteurs et de vélos électriques (vandalisme inclus)	Vol de cyclomoteurs et de vélos électriques avec plaque d'immatriculation jaune ainsi que tout dommage et toute détérioration intentionnels par des tiers.	200	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
Casco ménage	Assure toute sorte de dégâts dus à un accident (p. ex. renverser du café sur le portable ou accident de ski)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
	Dommages causés par effet du courant électrique	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
Coûts de changement de serrure supplémentaires	Coûts de changement de serrure lorsque des clés sont perdues ou volées lors d'un vol simple	200	CHF 5000	Ne vaut que pour les coûts de changement de serrure au lieu assuré
Valeurs pécuniaires supplémentaires par année	Augmentation de la SA pour les valeurs pécuniaires, contre: <ul style="list-style-type: none"> • dommages dus aux incendies et aux événements naturels • vol avec effraction Noter les obligations relatives à la conservation!	0	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
		500		
Aménagements de jardin	Aménagements de jardin tels que pelouses, plantes d'ornement, fontaines ou clôtures, contre: <ul style="list-style-type: none"> • dommages dus aux incendies et aux événements naturels • dommages causés intentionnellement par des tiers (vandalisme) 	200	Jusqu'à la SA convenue	Non couvert
Autres risques	Collision de véhicules	0	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
	Dommage du ménage assuré causé par l'effondrement de bâtiments ou de parties de bâtiments	0	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue
	Dégâts dus à des troubles civils (attroupements, émeutes)	0	Jusqu'à la SA convenue	Jusqu'à la SA convenue

Prestations Home Assistance – tél. 0800 800 688

Avec les prestations de Home Assistance 24h, nous soutenons toutes les personnes assurées, indépendamment de l'étendue de la protection d'assurance choisie, 24 h sur 24 et également durant le week-end.

Dans les cas suivants, les mesures immédiates nécessaires sont organisées et les coûts générés sont pris en charge, à concurrence de CHF 1000.

- mesures immédiates en cas d'urgence, en cas de sinistre assurable
- serrurier en cas de perte des clés du domicile, clés laissées à l'intérieur ou serrures défectueuses
- serrures provisoires
- défauts aux installations de chauffage, de climatisation, d'aération, sanitaires et électriques
- service de nettoyage de canalisations
- lutte contre les parasites (cafards, rats, souris, mites, fourmis et poissons d'argent)
- élimination des nids de guêpes, de frelons et d'abeilles
- récupération de données

Coûts assurés

Limitation

En cas de sinistre assuré, les frais suivants sont pris en charge, en plus de la somme d'assurance:

- frais domestiques supplémentaires
- frais de déblaiement et d'élimination
- vitrages, portes et serrures provisoires
- changement de serrure (pour autant que les clés aient été volées lors d'un cambriolage ou d'un détournement)
- réacquisition de documents
- dommage au bâtiment et au ménage lors d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage

20% de la SA, au min. CHF 10000

Dommages aux produits congelés lors d'une panne imprévue du congélateur

Jusqu'à la SA dans la couverture de base

Limitations de prestations

Limitation

Valeurs pécuniaires (la SA peut être augmentée par le biais d'une assurance complémentaire)

CHF 5000

Bijoux, contre le vol

CHF 30000

Si les bijoux sont conservés sous clé (trésor mural ou coffre-fort de 100 kg), la limitation de la prestation est supprimée

Les conditions relatives au contrat de Visana Assurances générales SA s'appliquent

SA = somme d'assurance

Assurance responsabilité civile privée

Sommes garantie

Au choix CHF 5 mio ou 10 mio pour les dommages corporels, matériels et portés à des animaux

Renonciation au droit de réduction des prestations pour faute grave Si un évènement est causé par une faute grave de la personne assurée, Visana renonce à la réduction de la prestation

Personnes assurées

Personne seule	<ul style="list-style-type: none"> • Preneur d'assurance en tant que particulier
Ménage constitué de plusieurs personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Preneur d'assurance et les personnes suivantes du même ménage: <ul style="list-style-type: none"> – conjoint, partenaire enregistré ou concubin – personnes mineures – enfants majeurs (aussi les enfants accueillis par la personne assurée) qui n'exercent pas d'activité lucrative – autres personnes citées par leur nom dans la police
Autres personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants mineurs qui séjournent temporairement chez le preneur d'assurance • Personnel de service privé • Autres personnes actant comme membre principal temporaire de la famille pour des enfants mineurs • Autres personnes actant comme détenteurs temporaires d'animaux

Couverture de base

Qualités assurées	Franchise en CHF	Limites
Personne privée et membre principal de la famille	0	
Responsable d'objets confiés (dommages aux objets confiés)	200	
Sportif amateur	0	
Cavalier et en tant que détenteur et utilisateur d'animaux Les prétentions relatives à des dégâts sur des chevaux de tiers et à des dommages causés lors de la participation à des manifestations équestres sportives peuvent être assurées en sus	0	
Les personnes exerçant une des activités indépendantes suivantes: maman de jour, babysitter, acteur, écrivain, musicien, journaliste, photographe, chercheur de cristaux, coiffeur, esthéticienne (sans traitements au laser et maquillage permanent), exploitation de salon de manucure, pédicure et ongles ou entretien de locaux dans des ménages privés	0	Jusqu'à un revenu annuel total de CHF 20 000.–
Détenteur et utilisateur de cycles et cyclomoteurs: <ul style="list-style-type: none"> • dégâts causés par des cycles et des vélos électriques sans plaque d'immatriculation • dégâts causés par des cyclomoteurs et des vélos électriques avec plaque d'immatriculation, pour la partie dépassant la somme d'assurance légale 	0	
Conducteur de véhicule à moteur jusqu'à 3,5 t appartenant à un tiers <ul style="list-style-type: none"> • Pour les dégâts causés à un tiers avec un véhicule à moteur appartenant à un tiers Les dégâts au véhicule conduit et appartenant à un tiers peuvent être assurés en sus	0	
Détenteur et utilisateur de bateaux de tout genre, pédalos, surfs et planches à voile pour lesquels la loi ne prescrit pas d'assurance de responsabilité civile	0	
Locataire ou fermier Avec un supplément de prime, la franchise peut être réduite à CHF 0.–	200	
Propriétaire de maisons familiales avec un à trois appartements au max. Pour les maisons familiales avec un à trois appartements et non habité par le PA lui-même, une assurance responsabilité civile privée de bâtiment peut être conclue	0	
Propriétaire de terrains non bâtis (p. ex. parcelle pour jardinage ou forêt)	0	
Propriétaire de mobilhomes	0	
Maître d'ouvrage de travaux de transformation et d'extension jusqu'à CHF 100 000.– de coûts totaux de construction	0	
Propriétaire d'armes Les prétentions relatives à des dommages causés en tant que chasseur peuvent être assurées en sus	0	
Employeur de personnel domestique privé	0	
Auteur d'atteintes à l'environnement	0	
Membre de l'armée ou d'un service civil (non professionnel)	0	
Prestations sans responsabilité civile légale	0	Indemnisation limitée à CHF 2000.– par évènement

Assurances complémentaires

Qualités assurées	Franchise en CHF	Limites
Inclusion de personnes adultes assurées supplémentaires		Au maximum trois personnes supplémentaires peuvent être assurées en plus
Suppression de la franchise pour les dommages de locataires	0	
Conducteur de véhicule à moteur jusqu'à 3,5 t appartenant à un tiers <ul style="list-style-type: none"> • Pour des dommages au véhicule utilisé appartenant à un tiers • Y compris cyclomoteur, motocyclette et remorque 	500	Jusqu'à la SG de la couverture de base
Dommages à des chevaux de tiers	10%, au min. 200	Jusqu'à la SG convenue
Participation à des manifestations de sport équestre	200	Jusqu'à la SG de la couverture de base
Détenteurs et utilisateurs de modèles réduits d'aéronefs et de drones	200	Jusqu'à la SG de la couverture de base
Activités professionnelles supplémentaires <ul style="list-style-type: none"> • Guide de montagne, enseignant de sport, y.c. sport de neige, activité d'enseignement privé et concierge 	200	Jusqu'à la SG de la couverture de base
Chasseur en Suisse	200	Jusqu'à la SG de la couverture de base
Parachutiste civil, deltaplanes, parapentes et kitesurf	200	Jusqu'à la SG de la couverture de base

Les conditions relatives au contrat de Visana Assurances générales SA s'appliquent

SG = somme garantie

Assurance bâtiment

Couverture de base

	Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture
Incendie / événements naturels (assurable uniquement à GE, UR, SZ, TI, AI, VS et OW)	Incendie: feu, fumée, éclair, explosion, implosion, météorites, chute de véhicules spatiaux et aériens	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Dommages de roussissement et dégâts dus à un feu utilitaire	200, 500 ou 1000	CHF 5000
	Événements naturels: dommage causé par les crues, inondation, tempête, grêle, avalanche, pression de la neige, éboulement de rochers, chute de pierres et glissement de terrain	10%, min. 1000, max. 10 000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
Eaux	Frais de dégagement pour les conduites de liquide ou de gaz (y compris réparation de la conduite)	200, 500 ou 1000	CHF 10 000
	Dégâts dus au gel sur des installations de conduite d'eau (coûts pour dégel et réparation)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Écoulement d'eau provenant des conduites d'eau et d'installations et appareils raccordés à ces mêmes conduites	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Liquides d'installations de chauffage et de citernes ainsi que d'échangeurs de chaleur et de systèmes de pompes à chaleur servant à emmagasiner la chaleur	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Eaux pluviales, fonte de neige ou de glace <ul style="list-style-type: none"> • par le toit, des chéneaux et des tuyaux d'écoulement extérieurs • par des fenêtres, des portes et des impostes fermées 	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Refoulement des eaux de canalisation	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Nappe phréatique et eau en suspension	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Eau de matelas d'eau, d'aquariums, de fontaines d'ornement et d'humidificateurs d'air	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
Transformations (assurance des travaux de construction)	Pour les projets de construction dont les coûts totaux ne dépassent pas CHF 100 000, les événements suivants sont assurés. Condition: le bâtiment concerné dispose d'une assurance de bâtiment chez Visana (couverture de base Eaux et/ou couverture de base Incendie / événements naturels).		
	Accidents de construction (dégâts au bâtiment ou au ménage)	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Eau infiltrée par des ouvertures du toit, lorsque l'ouverture est due à l'activité de construction	0	Jusqu'à la SA dans la couverture de base

Assurances complémentaires

	Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture
Vitrages du bâtiment	Bris aux vitrages, plexiglas ou aux matériaux similaires au verre qui sont utilisés à la place du verre, lorsqu'ils sont liés de façon fixe avec le bâtiment (jardin d'hiver y compris)	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Plans de cuisson en vitrocéramique, revêtements de cuisine, de salle de bain et de cheminée	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Lavabos, éviers, WC (avec réservoir de chasse), urinoirs, bidets, baignoires et bacs de douche	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Coupoles d'éclairage	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
	Dommages consécutifs au bâtiment et au ménage suite à un bris de glaces assuré	0, 200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA dans la couverture de base
Frais de dégagement de conduites supérieurs à CHF 10 000	Augmentation de la SA pour coûts de dégagement	Identique à la couverture de base Eaux	Jusqu'à la SA convenue
Ouvrages annexes se trouvant à l'extérieur	Sont considérés comme ouvrages annexes les constructions et constructions mobilières qui ne peuvent pas être assurées en tant qu'installations de jardin, telles que les abris pour voitures, cabanons de jardin, serres ou piscines, équipements inclus.		
	Incendie / événements naturels (contenu de la couverture comme couverture de base incendie / événements naturels)	200 ou 500	Jusqu'à la SA convenue
	Eaux (contenu de la couverture comme couverture de base Eaux)	200 ou 500	Jusqu'à la SA convenue
	Dommages intentionnels par des tiers et bris de glaces	200 ou 500	Jusqu'à la SA convenue

	Risques assurés	Franchise en CHF	Couverture
Aménagements de bâtiments	Sont considérés comme aménagements de bâtiments les parties intégrantes installées de manière fixe dans ou au bâtiment, mais qui ne sont pas reconnues comme parties du bâtiment par l'assurance cantonale des bâtiments.		
	Incendie / événements naturels (contenu de la couverture comme couverture de base incendie / événements naturels)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue
	Eaux (contenu de la couverture comme couverture de base Eaux)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue
	Vol avec effraction ou détournement	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue
Produit de la location et frais fixes en cas d'incendie / événements naturels	Lorsqu'un bâtiment assuré n'est pas habitable en raison d'un événement lié à un incendie ou à un élément naturel, nous allouons: <ul style="list-style-type: none"> • la perte du gain locatif • les frais fixes (intérêt hypothécaire, charges et frais de chauffage, prime de l'assurance de bâtiment) 		
	Incendie / événements naturels (contenu de la couverture comme couverture de base incendie / événements naturels)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue (au max. durant 24 mois)
Installations solaires	Couverture tout risque pour: <ul style="list-style-type: none"> • installations thermiques solaires • installations photovoltaïques 		
	Sont assurées les détériorations ou les destructions de l'installation survenant de façon imprévue et subitement, particulièrement en conséquence de: <ul style="list-style-type: none"> • vandalisme • erreur de manipulation, maladresse, négligence • défauts de construction, de matériel ou de fabrication • rongement d'animaux • court-circuit, surintensité, surtension • défaillance de dispositifs de mesure, de réglage ou de sécurité • vol de l'installation ou de parties de l'installation 	500	Jusqu'à la SA convenue
Aménagements de jardin	Nous entendons comme aménagements de jardin par exemple: pelouses, plantes d'ornement, buissons, fleurs, arbres, clôtures, palissades et grillages, haies, murs, garde-corps, portails d'entrée, escaliers, statues, fontaines et étangs ainsi que leur contenu, mâts de drapeaux, installations d'éclairage, systèmes d'alarme en dehors du bâtiment, sentiers pavés ou de cailloux, routes d'accès privées, antennes paraboliques.		
	Incendie / événements naturels (contenu de la couverture comme couverture de base Incendie / événements naturels)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue
	Dégât intentionnel par tiers (vandalisme)	200, 500 ou 1000	Jusqu'à la SA convenue
Appareils et matériel	Cette couverture se prête exclusivement pour les bâtiments assurés qui ne sont pas habités par le propriétaire. Elle assure les appareils et le matériel (combustibles y compris) du propriétaire du bâtiment qui servent à l'entretien du bâtiment assuré et du terrain annexe, p. ex. outils de jardinage, tondeuse à gazon.		
	Incendie / événements naturels (contenu de la couverture comme couverture de base incendie / événements naturels)	200	Jusqu'à la SA convenue
	Eaux (contenu de la couverture comme couverture de base Eaux)	200	Jusqu'à la SA convenue
	Vol avec effraction	200	Jusqu'à la SA convenue
Autres risques	Collision de véhicules	0	Jusqu'à la SA convenue
	Dommages ou destruction de choses assurées causés par l'effondrement de bâtiments ou de parties de bâtiments	0	Jusqu'à la SA convenue
	Dégâts dus à des troubles civils (attroupements, émeutes)	0	Jusqu'à la SA convenue
	Dommages causés par des morsures de fouines et de rongeurs sauvages ainsi que par des insectes	0	Jusqu'à la SA convenue
	Dommages causés intentionnellement (vandalisme)	0	Jusqu'à un max. de CHF 5000
Responsabilité civile pour bâtiments	L'assurance complémentaire responsabilité civile pour bâtiments ne peut être conclue que pour les bâtiments non habités par le preneur d'assurance lui-même. Pour les maisons familiales de un à trois appartements habitées par le preneur d'assurance lui-même, la responsabilité civile pour bâtiments est incluse dans l'assurance de responsabilité civile privée de Visana.		
	Responsabilité en tant que propriétaire du bâtiment à assurer	200 ou 500	CHF 5 millions

Prestations Home Assistance – tél. 0800 800 688

Avec les prestations Home Assistance 24h, nous soutenons toutes les personnes assurées, indépendamment de l'étendue de la protection d'assurance choisie, 24 h sur 24 et également durant le week-end.

Dans les cas suivants, les mesures immédiates nécessaires sont organisées et les coûts générés sont pris en charge, à concurrence de CHF 1000.

- mesures immédiates en cas d'urgence, en cas de sinistre assurable
- serrurier en cas de perte des clés du domicile, clés laissées à l'intérieur ou serrures défectueuses
- serrures provisoires
- défauts aux installations de chauffage, de climatisation, d'aération, sanitaires et électriques
- service de nettoyage de canalisations
- lutte contre les parasites (cafards, rats, souris, mites, fourmis et poisons d'argent)
- élimination des nids de guêpes, de frelons et d'abeilles
- récupération de données

Coûts assurés

En cas de sinistre assuré, les frais suivants sont pris en charge, en plus de la somme d'assurance:

- frais de déblaiement et d'élimination
- frais de démolition de restes de bâtiments
- vitrages, portes et serrures provisoires
- frais de remplacement de serrures
- frais de déplacement et de protection
- décontamination de la terre et de l'eau d'extinction
- dédommagement du renchérissement
- conduite des travaux en cas de dommages au bâtiment
- dommage au bâtiment lors de cambriolage ou de tentative de cambriolage (indépendamment d'un événement assuré)

Limitation

20% de la SA, au min. CHF 10000

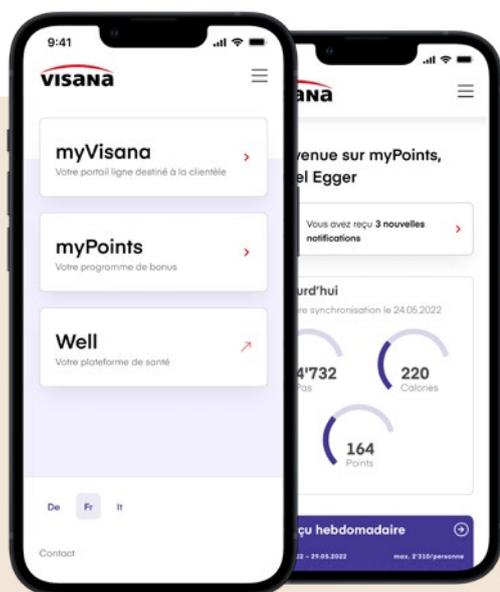
Perte de rendement locatif et coûts fixes suite à un dégât d'eau assuré

20% de la SA, au min. CHF 10000

Les conditions relatives au contrat de Visana Assurances générales SA s'appliquent

SA = somme d'assurance

Prendre contact pour en savoir plus



myPoints. Grâce à votre activité physique quotidienne et à votre fidélité à Visana, gagnez des points qui valent de l'argent. Aussi en concluant une assurance du ménage.

visana.ch/myvisana

